

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2026

Date de convocation : **5 septembre 2026** En exercice : **15** Présents : **13** Votants : **13+2**

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames BELLANGER Clarisse, JAMET Solène, JOUANNE Annie, RENAUD Vanessa, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, FORESTIER Jonathan, GASSINE Mickaël, GLOTIN Patrick, GIRARD Gwenaël,
PAYERNE-BACCARD Hervé, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Mesdames ODIE Sylvie, RAULT Pauline

Procuration : Mme ODIE à M. FORESTIER, Mme RAULT à Mme SERVANT

Elu(e) secrétaire de séance : Monsieur PAYERNE-BACCARD Hervé

2026-36 : URBANISME – DELIBERATION INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE LE CROUAIS

L'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 122-22-15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles de terrains cadastrées :

- Section B1252 située au lieu-dit Le Clos du Presbytère, d'une superficie de 4225 m² ;
- Section B960 située au lieu-dit Le Marchebois, d'une superficie de 4539 m² ;
- Section B624 située au lieu-dit La Saudrais, d'une superficie de 2400 m² ;
- Section B1254 située au lieu-dit Le Bourg, d'une superficie de 1643 m² ;
- Section B832 située au lieu-dit Le Champ de la Porte, d'une superficie de 2260 m² ;
- Section B363 située au lieu-dit Jardin du Four, d'une superficie de 2420 m² ;
- Section B362 située au lieu-dit Courtil de l'Aire, d'une superficie de 6290 m² ;
- Section B1247 située au lieu-dit Le Courtil, d'une superficie de 1844 m² ;

lui permettant, d'effectuer des projets de construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'instituer** un droit de préemption sur les parcelles cadastrées indiquées ci-dessus et précisées au plan ci-annexé,
- **Donne délégation au maire** pour exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus,

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'elle sera publiée et transmise à l'ensemble des organismes et services concernés,
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie.

Pour : 12+2, contre : 1, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE

Le secrétaire de séance
H. PAYERNE-BACCARD